

REPUBLIQUE FRANCAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

Le président du tribunal administratif de Nancy

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R.222-13 ;

DECIDE :

Article unique : Sont désignés pour exercer les fonctions de juge statuant seul, en application des dispositions de l'article R. 222-13 du code de justice administrative :

- M. Didier Marti, vice-président,
- M. Olivier Di Candia, vice-président,
- M. Bruno Coudert, vice-président,
- Mme Florence Milin-Rance, première conseillère,
- Mme Clémence Sousa Pereira, première conseillère,
- M. Frédéric Durand, premier conseiller,
- Mme Géraldine Grandjean, première conseillère,
- Mme Agnès Bourjol, première conseillère,
- Mme Céline Marini, première conseillère,
- M. Romain Gottlieb, premier conseiller,
- Mme Laëtitia Cabecas, première conseillère.

Fait à Nancy, le 1^{er} septembre 2023.

Le président,



Sébastien Davesne